Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° 2022-37

Effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : Mme Corinne BRINGER.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

Annexe 1 – Tableaux des effectifs

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			101		102	101	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	12	1	1	1	0
Commandant	A			6	7 (2)	6	0
Capitaine	A			5	5	5	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	9	3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	26	11	11	11	0
Caporal	C			15	15	15	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	104		105	104	0

3) FILIERE ADMINISTRATIVE			20,5		20,5	20,5	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	1	0
Rédacteur	B			1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	17	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			2,5	2,5	2,5	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		20	19	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	6	5 (7)	1
		Total PATS	40,5		40,5	39,5	1
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES					0	0	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	145,5		145,5	143,5	1

(1)
(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3)
(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6)
(7) Avis vacance PUI en cours

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
DEC. 2023

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	100	3
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			6 (6)	7 (2)	6	0
Capitaine	A			4 (10)	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B			7 (8)	7	5	2
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16 (9)	16	15	1
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	103	3

3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	21,0	2
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	1	0
Rédacteur	B			2 (1)	2	1 (5)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4 (3)	4	3	1
4) FILIERE TECHNIQUE			20		20	19	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	6	5 (7)	1
		Total PATS	43,0		43,0	40,0	3
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES					0	0	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		150,0	143,0	6

(1) Création de poste RH GPEC
(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Création de poste finances - Mme SERENO à 100%
(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Cne PERRIN nommé commandant
(7) Avis vacance PUI en cours
(8) Création poste CDC MNL - Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS
(9) Création poste jours de fractionnement
(10) Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° 2022-37 : Effectifs

- Création d'un poste de lieutenant de sapeur-pompier professionnel

Le chef du groupement territorial Est est actuellement à la fois chef du CIS Monistrol-sur-Loire et chef du groupement territorial.
De plus, le CIS Monistrol-sur-Loire vit depuis plusieurs années une augmentation forte de son activité opérationnelle, le nombre de départs en intervention dépassant actuellement le nombre de 1000 par an.
Enfin, les missions de prévention sont décentralisées dans les territoires et nécessitent des ressources locales en officiers.

- Création d'un poste de caporal de sapeur-pompier

La réglementation prévoit que l'application des jours dits « de fractionnement » soit effective pour tous les sapeurs-pompiers, y compris ceux qui travaillent en garde postée. Ainsi 8 heures seront attribuées aux agents concernés dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. 16 heures seront attribuées lorsque ce nombre sera au moins égal à huit jours.

Cette application représente un coût en termes de ressources humaines d'environ ¾ d'équivalent temps plein.

- Création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste de rédacteur territorial.

Deux groupements fonctionnels doivent, en conséquence de l'augmentation de la charge administrative, voir leurs capacités augmentées :

- Le groupement ressources humaines a besoin d'anticiper, pour une meilleure gestion, les évolutions de carrière de l'ensemble des agents permanents. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est la pierre angulaire de cette nécessaire évolution. Les ressources humaines actuelles du groupement ne permettent pas d'effectuer cette démarche.

- Le groupement contentieux – finances, et plus particulièrement son service commande publique, ne dispose plus, au vu du nombre de marchés et de leur complexité, de la ressource humaine nécessaire à leur traitement.

Le comité technique du 30 septembre 2022 a rendu un avis favorable à la création de ces postes.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident, à compter du 1er janvier 2023 :

- **la création d'un poste de lieutenant de SPP,**
- **la création d'un poste de caporal de SPP,**
- **la création d'un poste de rédacteur territorial,**
- **la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Ils valident également le tableau des effectifs au 1er janvier 2023, tel que présenté en annexe 1.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE